



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique ISARD

de la société **BASF FRANCE SAS**
enregistrées sous les n° 2025-2846, n°2025-2847 et n°2025-2848

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CIDEROS, GROMETA et GUARIGO.



Informations générales sur le produit

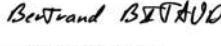
| | |
|-------------------------|--|
| Noms du produit | ISARD SPECTRUM ENCARIT ARUNDO CIDEROS GROMETA GUARIGO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 720 g/L - diméthénamide-P |
| Numéro d'intrant | 9900251 |
| Numéro d'AMM | 9900251 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 19/11/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...